
Renvoi au comité de législation de deux pétitions, l'une des héritiers Burdiat et l'autre de la citoyenne Larivière, pour en faire un rapport, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation de deux pétitions, l'une des héritiers Burdiat et l'autre de la citoyenne Larivière, pour en faire un rapport, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 16;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20129_t1_0016_0000_13

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Les parchemins royaux ont grossi l'autodafé des titres féodaux, et nous avons relégué l'étagage d'un faste qu'un maître et ses pairs insolens entretenent du produit de nos sueurs. Cette empreinte sacrée : *La Loi* soutenue par le tricolor, voilà aujourd'hui notre marque distinctive; un front sévère pour le crime ou pour la mauvaise foi; un abord rassurant pour le citoyen dont la prétention sera juste ou pour l'innocent opprimé, voilà notre représentation, un dévouement à la Nation, un attachement à la Montagne, une adhésion à la République une et indivisible que nous soutiendrons au prix de notre sang ».

FERME fils (*présid.*), FOURNIN, RUGY, GAILLARD (*commissaire nat.*), LUSSEAU (*secrét.*), Le cⁿ FRANQUELIN absent pour le trimestre qu'il fait au trib. criminel.

15

Adresse de la société populaire de Lille. La lecture du décret du 23 ventôse, et celle du rapport du comité de salut public, ont produit, parmi les républicains qui la composent, l'enthousiasme qui n'appartient qu'à de vrais patriotes; ils en instruisent la Convention, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Lille, 27 vent. II] (2)

« Législateurs,

La lecture de votre sublime décret du 23 ventôse et celle du rapport du Comité de Salut public, ont produit parmi nous l'enthousiasme qui n'appartient qu'à de vrais Républicains. La société, aux cris de : Vive la Montagne, a arrêté qu'il vous seroit fait une adresse de félicitations sur votre énergique courage. Vous venez d'élever le sommet de la Ste Montagne jusqu'aux voûtes célestes; les tyrans coalisés dans leurs marches criminelles, ne pourront plus faire un pas sans l'apercevoir, elle les poursuivra dans leurs repaires les plus obscurs, et leur sceptre de foire s'humiliera devant sa cime ou se brisera contre sa base.

Législateurs, soutenez cette mâle énergie, et la République ne cessera jamais d'être une et indivisible. S. et F. ».

INGLARD, LESAGE, LALOI, WATTIER (*membres du C. de correspondance*).

16

Le conseil général de la commune de Libremont, département des Vosges, remercie la Convention nationale de ce qu'elle n'a pas prêté l'oreille aux propositions insidieuses de paix et de trêve faites par les ennemis de la République; il l'engage à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXIV, 5. Bⁱⁿ, 2 germ. (suppl^t).

(2) C 299, pl. 1045, p. 25.

(3) P.V., XXXIV, 5. Bⁱⁿ, 2 germ.; C. Eg., n^o 581.

[Libremont, s.d.] (1)

« Citoyens représentans,

Sourds aux insinuations perfides des tyrans coalisés contre la République, vous avez rejeté les propositions d'amnistie (*sic*) et de reconnaissance provisoire de la forme du gouvernement républicain et révolutionnaire. Législateurs, encore une fois vous avez bien mérité de la patrie. Des délais! ils donneraient de nouvelles forces aux tyrans réunis pour combattre la liberté, des retards dans les mesures révolutionnaires, amoindriraient le ressort du gouvernement. La dignité française ne comporte point de transactions momentanées des despotes avec un peuple rendu au bienfait de l'égalité.

La liberté ou la mort, les Vosgiens ont cette devise dans le cœur; ils sauront faire respecter les limites de la République, la couvrir de gloire ou périr au champ d'honneur.

Les François, fidèles à suivre la table des Droits de l'homme, savent que la couleur n'est plus, sur la figure des mortels, une teinte pros-crite par la nature; l'égalité des droits doit briller dans les deux mondes; vous avez devancé le vœu de tous les généreux républicains en proclamant à la face de l'univers l'abolition de l'esclavage des nègres relativement aux Français.

L'humanité vous porte un tribut de reconnaissance, et l'histoire, dans ses fastes, vous réserve une mention honorante.

Le salpêtre s'embrase; les bouches à feu vomissent contre vingt peuples ligués; la mort et le courage, l'énergie française vous seconde; dans toutes les communes, les entrailles de la terre offrent en tribut les atomes salpêtrés. Cette mesure digne d'une nation faite pour être le modèle des autres peuples, répand la terreur dans toutes les âmes encore combinées (*sic*) sous l'esclavage.

Nos bras, notre industrie, vous secondent dans cette extraction salutaire; trente bataillons que nous avons sur les frontières sauront que s'ils ne manquent pas de courage, leurs frères vosgiens ne les laisseront point manquer de salpêtre pour poursuivre le cours de leurs victoires ».

DELORME (*off. mun.*), THOUVENET (*agent nat.*), Ch. TISSIER (*off. mun.*), J. GRANDCLAUDE (*not.*), J. CLAUDEL (*off. mun.*), Ch. ROT (*notable*), Christophe ROBE (*off. mun.*), J.S. ROMAIN (*notable*), Michel SOYER (*notable*), Dominique COLIN, BRETON.

17

La Convention renvoie à son Comité de législation deux pétitions, l'une des héritiers Burdiat et l'autre de la citoyenne Larivière, pour en faire leur rapport (2).

[La c^{no} De la Rivière, v^{no} Montbeillard d'Hom-bourg, à la Conv.; s.l.n.d.] (3)

(1) C 289, pl. 1032, p. 9. Ci-dev^t Remiremont.

(2) P.V., XXXIV, 5.

(3) D III 34, doss. 52, Courseulles (Calvados). Autres pièces: p.-v. d'apposition des scellés au château de Courseulles (27 plu. II).